

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération	
N° 21.172.1	
En exercice	37
Présents	26
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES</p> <p>RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA PÉRIODE DE 2017 À 2021</p>

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période de 2017 à 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 1612-1 et L. 1612-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 novembre 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Considérant que la réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre. Que cette réponse ministérielle conseille de réunir la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'éclairer le Conseil communautaire dans ce débat ;

Considérant que ce rapport vise à éclairer les membres du Conseil communautaire qui pourront décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes à la suite de ce débat ;

Considérant que, le rapport quinquennal 2017-2021, présenté à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 novembre 2021, fait l'objet du document annexé en pièce jointe et qu'il présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes La Domitienne sur la période 2017-2021 ;

Considérant que le montant des attributions de compensation versées aux communes par la Communauté de communes est de 2 251 391,08 € au 31 décembre 2021 pour 1 887 678,11 € au 8 février 2017, sa variation étant principalement liée aux transferts de compétences (zones d'activités économiques, promotion du tourisme, SMVOL, GEMAPI, Nappe astienne) en lien avec les évolutions statutaires de Communauté de communes ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE de la tenue du débat du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période de 2017 à 2021.

II. APPROUVE le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période de 2017 à 2021.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

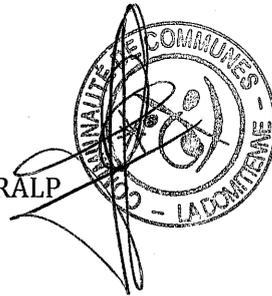
IV. CHARGE Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_17

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_17